

où il n'y a presque pas de végétation.

Les indigènes qui montent dans le train ou qui en descendent sont vêtus d'un gilet à manches et d'une longue robe piquée, en étoffe vert clair, jaune ou blanche, et semée de petits bouquets comme l'étaient les robes de ma vieille grand'mère; la plupart sont en coton, de cette étoffe si bien nommée, même chez nous, indienne.

J'ai commencé à rencentrer des hommes portant la barbe hérissée de bas en haut sur les joues et maintenue dans ses plis par un mouchoir; en sorte que les premiers voyageurs qui ont vu ces gens ainsi fagotés ont cru qu'aux Indes tout le monde avait mal aux dents!

Jeypore, 7 janvier.

C'est une ville tout à fait moderne, le contraire d'Ahmedabad. Toutes les rues se ressemblent et sont larges et droites. Les maisons, presque toutes accolées les unes aux autres, sont peintes en rose avec des filets blancs et des dessins, dans le genre des ornements des maisons italiennes.

Il y a à Jeypore une construction qu'on appelle le "palais des Vents." La vue photographique est surprenante. De près elle ressemble à toutes les autres maisons de la ville avec la même teinte rose bleuâtre. Mais en parcourant cette ville, on sent qu'il y a une volonté de progrès. Ce ne sont pas les Anglais qui ont fait Jeypore, mais de puissants maharajahs, qui ont su employer une partie de leurs grandes richesses à des choses utiles.

Les marchés sont bien approvisionnés. Les boutiques sont propres comme les rues. Il y a, autour de la ville, de nombreuses promenades où l'on n'est pas aveuglé par la poussière.

En regardant les foules de Jeypore, on est frappé de la bonne tenue de ces gens-là.

Rien de bas dans leurs physionomies. Tous respirent un air d'indépendance qui fait plaisir. On rencontre à chaque pas des hommes montés sur des chevaux plus ou moins harnachés, mais toujours fringants. J'ai vu de ces chevaux ayant le pied attaché à un piquet comme en Afrique, et le cavalier étendu au soleil.

On rencontre aussi beaucoup de chameaux chargés de ballots ou portant une femme tout enveloppée d'une mante percée de trous brodés dans l'étoffe devant la figure. On n'aperçoit que la silhouette — et ce

sera peut-être ainsi partout, hélas! — mais c'est curieux.

Jeypore, ville indépendante, a un résident anglais qui dépend du *chief commissioner* qui habite la capitale officielle du Rajpoutana à Mount Abbo.

A suivre.

LES NOUVEAUX DROITS DE QUAIIAGE A MONTREAL

La Gazette du Canada a publié dans son numéro du 27 avril une proclamation de Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil approuvant le nouveau règlement No 130 des Commissaires du Port de Montréal fixant de nouveaux droits de quaiage.

Voici le texte du nouveau règlement maintenant en vigueur et qui intéresse tous les commerçants :

RÈGLEMENT No 130.

Les taux ci-dessous seront prélevés tel que ci après énoncé, sur les articles ci dessous mentionnés, lorsqu'ils sont débarqués ou expédiés dans le havre, ou transportés par rail sur les lisses du havre, ou déposés dans les limites du havre. Pas d'escompte.

Grain, 3 centins par tonne.
Riz (*chit rice*), houille, coke, amidon de maïs, fleur de farine, sucre de glucose, sirop de glucose, saindoux, huile de saindoux, malt, farine, viande, tourteaux de lin, graines de toutes sortes, suif, riz non décortiqué, pulpe de bois, 6 centins par tonne.

Lest, poussière d'os, noir animal, ciment, poussier de charbon, argile, gros sel en poches et en vrac, tuiles de drainage en poterie, briques réfractaires, gypse, minéral de fer, marbre et autre pierre, phosphates, sable, ardoise, blocs de scories, blanc de céruse, 8 centins par tonne.

Pommes, bouteilles en paniers à claire-voie, paniers à claire-voie et leurs contenus, poisson (non en boîtes), foin, chevaux, bêtes à cornes, oignons et légumes, oranges, citrons et autres fruits frais, pois, pommes de terre, moutons, rails d'acier pour chemins de fer et tramways, paille, cochons, goudron, tabac, zinc et minerais de plomb, 12 centins par tonne.

Fer en gueuse et ferraille, potasse et per-lasse, sucre brut et raffiné, acier en morceaux, étain en morceaux, 16 centins par tonne.

Briques, 8 centins par mille.
Bois de corde, 4 centins par corde.
Bois de construction et de service, 8 centins par mille pieds mesure de planche.

Sur tous effets, articles et marchandises, sauf les lingots et les espèces, non ailleurs spécifiés, 20 centins par tonne.

Sur les marchandises pour lesquelles les commissaires du havre ne jugeront pas à propos de fixer des taux selon les susdites dispositions, les dits commissaires pourront prélever un taux de un cinquième de un pour cent sur la valeur.

Sur les colis mesurant moins de 10 pieds cubes et pesant moins que deux cent cinquante livres, 5 centins.

Nulle entrée ne sera moindre que 5 centins. Les barges qui déchargent des briques, du bois de corde, du sable et du foin auront dix jours courants pour décharger leur cargaison sur laquelle le quaiage susdit sera payé. Après ce délai elles paieront une demie de un

pour cent par jour sur leur tonnage de registre pour chaque jour qu'elles resteront au quai.

Il ne sera pas permis de vendre du poisson sur la propriété des commissaires du havre.

Sur toutes ces marchandises, sauf les briques, le bois de corde, le sable et le foin restant sur les quais plus longtemps que quatre jours ouvrables pleins après qu'avis aura été donné de les enlever par les commissaires du havre, dans le cas de marchandises importées, les taux supplémentaires suivants seront prélevés :

Sur le ciment, un centin par baril par jour.

Sur le sel, un demi centin par poche par jour.

Sur le fer, un demi-centin par cent livres par jour.

Sur les briques, dix centins par mille par jour.

Sur les tuyaux de drainage et tous autres articles non énumérés, un demi centin par cent livres par jour.

Pour les fins de ce règlement, une tonne sera calculée à 2,000 livres pesant, ou quarante pieds cubes, selon que les marchandises auxquelles il s'applique auront été ou seront transportées par eau au poids ou à la tonne.

Le poids des articles ci-après décrits peut être calculé comme suit :—

Alcalis, potasse ou perlasse, trois barils pour une tonne.

Pommes, fleur, farine, pommes de terre, neuf barils pour une tonne.

Poisson, viandes, poix, goudron, sept barils pour une tonne.

Chevaux, deux pour une tonne.

Bêtes à cornes, trois pour une tonne.

Raisins, 723 boîtes pour une tonne.

Moutons, quinze pour une tonne.

Cochons, dix pour une tonne.

Les vins et liqueurs, deux pipes, ou 4 muids ou 8 quarts de barillet, ou 16 octaves, ou 32 demi-octaves, ou 30 caisses pour une tonne.

Les mélasses, gal. imp. 13 livres, colis, barriques, 124 livres, boucauts et tierçons, 80 livres, barils, 46 livres, 1/2 barils, 23 livres.

BALIVERNES SCIENTIFIQUES

Cafés hygiéniques et Communications à l'Académie des Sciences

M. le docteur Mauriac, primé par la Société des Viticulteurs de France, pour son opuscule "La Défense du Vin," a une bonne presse. Les journaux vinicoles eux-mêmes font éloges.

Ce n'est pas moi qui les imiterai. Savez-vous ce que préconise le docteur Mauriac et connaissez-vous son système, chers confrères, qui nous vantez ce médecin modèle?

M. le docteur Mauriac voudrait "la création de cafés (bars) d'un nouveau genre qui devraient être dénommés "cafés hygiéniques" et desquels on devrait exclure rigoureusement tous les alcools, apéritifs et liqueurs."

Par contre, on y consommerait les vins soit sous forme de "vins désalcoolisés" soit en nature.

Et le docteur Mauriac ajoute :

"Mais comme nous ne voulons pas encourir le reproche d'être trop exclusifs en ne fa-